

## **Axe 2 : PLAN D'AIDES DIRECTES**

### **Volet 1 : Fonds d'aide au loyer pour les entreprises des secteurs listés dans les annexes 1 et 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié par les décrets n°2020-757 du 20 juin 2020 et n°2020-2138 du 2 novembre 2020)**

L'objectif de ce fonds est d'aider les entreprises les plus durement touchées par les fermetures administratives en novembre 2020. La subvention est une aide au paiement du loyer étant donné que pour les autres charges fixes classiques des entreprises, les dispositifs de l'Etat peuvent être mobilisés (chômage partiel, exonérations des charges fiscales etc...).

#### **Article 1 : Entreprises éligibles**

Sont éligibles à ce dispositif les entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

- Avoir son siège social sur La Cali,
- Etre créé avant le 30 août 2020,
- Réalisé un CA inférieur à 1,7 M d'€,
- Exercer l'une des activités qui a fait l'objet d'une fermeture administrative et qui est mentionnées dans la liste des annexes 1 et 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié par les décrets n°2020-757 du 20 juin 2020 et n°2020-2138 du 2 novembre 2020),
- Etre inscrite au RCS et/ ou registre des métiers, ou au registre de l'URSSAF,
- pour les associations, être déclarées en Préfecture et justifier d'un numéro SIRET,
- Etre juridiquement indépendante,
- Etre à jour de ses déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 29/11/2020 (en tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID-19) ;
- Ne se trouvant pas dans une situation de liquidation judiciaire annoncée,
- N'ayant pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 31 août 2020,
- Ne pas avoir été au 31/12/19, en procédure d'observations de redressement judiciaire (hors plan de sauvegarde et de continuation).
- Ne pas avoir obtenu de son propriétaire une remise de loyer sur le mois de novembre 2020.

#### **Article 2 : Activités éligibles**

Sont éligibles à ce dispositif les activités des annexes 1 et 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié par les décrets n°2020-757 du 20 juin 2020 et n°2020-2138 du 2 novembre 2020, qui appartiennent principalement aux secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture (annexé ci-après).

#### **Article 3 : Dépenses subventionnables**

La dépense subventionnable est le montant du loyer HT hors charges et hors taxes du mois de novembre 2020.

#### **Article 4 : Conditions d'attribution**

Seules les entreprises qui disposent d'un contrat de bail à loyer à titre commercial conformément aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du code du commerce sont concernées.

L'aide est destinée à l'entreprise et non au dirigeant.

Si un dirigeant a plusieurs entreprises potentiellement éligibles sur le territoire de La Cali, il pourra cumuler les aides par entité juridique, dès lors qu'elles sont indépendantes les unes des autres.

L'aide sera versée en une seule fois sur présentation du dossier complet comprenant l'intégralité des justificatifs demandés avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

#### **Article 5 : Montant de l'aide**

Il s'agit d'une subvention de 65 % du montant du loyer HT et hors charges du mois de novembre 2020 plafonnée à 2 000 €.

#### **Article 6 : Procédure d'instruction**

Les demandes devront être déposées sur une plateforme digitalisée et qui sera gérée par la CCI Bordeaux Gironde avant le 28 mars 2021. Le demandeur devra fournir les pièces suivantes :

- Extrait Kbis ou RM-D1 ou attestation URSSAF de moins de 3 mois avant la date de la demande,
- RIB au nom de l'établissement,
- Une copie du bail commercial en cours ou quittance de loyer du mois de novembre 2020 faisant apparaître le montant du loyer HC et HT,
- Une attestation sur l'honneur de réaliser un CA inférieur à 1,7M d'€,
- Une attestation sur l'honneur où le demandeur précisera que le montant perçu par cette aide sera bien utilisé pour le paiement des loyers,
- Une attestation sur l'honneur de la justification de la fermeture de l'établissement sur le mois de novembre 2020,
- Une attestation sur l'honneur de la régularité de l'entreprise vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.
- Attestation ou déclaration du paiement de loyer sur novembre 2020.

Lors de l'instruction, les services pourront demander des pièces justificatives complémentaires à l'entreprise afin de s'assurer de la bonne éligibilité du dossier.

#### **Article 7 : Contrôle de l'utilisation de l'aide**

Des contrôles seront effectués par La Cali à postériori du versement de l'aide. Des justificatifs pourront être demandés aux entreprises bénéficiaires afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le présent règlement d'intervention.

Dans le cas où l'entreprise bénéficiaire ne pourrait produire ces justificatifs, La Cali se réserve le droit d'engager :

- Toute procédure nécessaire afin de récupérer la subvention précédemment attribuée,
- D'éventuelles poursuites pénales à l'encontre de l'entreprise bénéficiaire.

**Annexes 1 et 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié par les décrets n°2020-757 du 20 juin 2020 et n°2020-2138 du 2 novembre 2020)**

**ANNEXE 1**

Téléphériques et remontées mécaniques  
Hôtels et hébergement similaire  
Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée  
Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs  
Restauration traditionnelle  
Cafétérias et autres libres-services  
Restauration de type rapide  
Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise  
Services des traiteurs  
Débits de boissons  
Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée  
Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision  
Distribution de films cinématographiques  
Conseil et assistance opérationnelle apportés aux entreprises et aux autres organisations de distribution de films cinématographiques en matière de relations publiques et de communication  
Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport  
Activités des agences de voyage  
Activités des voyagistes  
Autres services de réservation et activités connexes  
Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès  
Agences de mannequins  
Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)  
Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs  
Arts du spectacle vivant  
Activités de soutien au spectacle vivant  
Création artistique relevant des arts plastiques  
Galeries d'art  
Artistes auteurs  
Gestion de salles de spectacles et production de spectacles  
Gestion des musées  
Guides conférenciers  
Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires  
Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles  
Gestion d'installations sportives  
Activités de clubs de sports  
Activité des centres de culture physique  
Autres activités liées au sport  
Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, fêtes foraines  
Autres activités récréatives et de loisirs  
Exploitations de casinos  
Entretien corporel  
Trains et chemins de fer touristiques  
Transport transmanche  
Transport aérien de passagers  
Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance  
Transports routiers réguliers de voyageurs  
Autres transports routiers de voyageurs

Transport maritime et côtier de passagers  
Production de films et de programmes pour la télévision  
Production de films institutionnels et publicitaires  
Production de films pour le cinéma  
Activités photographiques  
Enseignement culturel  
Traducteurs-interprètes  
Prestation et location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie  
Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur  
Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers  
Fabrication de structures métalliques et de parties de structures  
Régie publicitaire de médias  
Accueils collectifs de mineurs en hébergement touristique

## ANNEXE 2

Culture de plantes à boissons  
Culture de la vigne  
Pêche en mer  
Pêche en eau douce  
Aquaculture en mer  
Aquaculture en eau douce  
Production de boissons alcooliques distillées  
Fabrication de vins effervescents  
Vinification  
Fabrication de cidre et de vins de fruits  
Production d'autres boissons fermentées non distillées  
Fabrication de bière  
Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée  
Fabrication de malt  
Centrales d'achat alimentaires  
Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons  
Commerce de gros de fruits et légumes  
Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans  
Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles  
Commerce de gros de boissons  
Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés  
Commerce de gros alimentaire spécialisé divers  
Commerce de gros de produits surgelés  
Commerce de gros alimentaire  
Commerce de gros non spécialisé  
Commerce de gros de textiles  
Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques  
Commerce de gros d'habillement et de chaussures  
Commerce de gros d'autres biens domestiques  
Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien  
Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services  
Commerce de détail en magasin situé dans une zone touristique internationale mentionnée à l'article L. 3132-24 du code du travail, à l'exception du commerce alimentaire ou à prédominance alimentaire (hors commerce de boissons en magasin spécialisé), du commerce d'automobiles, de motocycles, de carburants, de charbons et combustibles, d'équipements du foyer, d'articles médicaux et orthopédiques et de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux  
Blanchisserie-teinturerie de gros  
Stations-service  
Enregistrement sonore et édition musicale  
Editeurs de livres  
Services auxiliaires des transports aériens  
Services auxiliaires de transport par eau  
Boutique des galeries marchandes et des aéroports  
Magasins de souvenirs et de piété  
Autres métiers d'art  
Paris sportifs  
Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution  
Tourisme de savoir-faire : entreprises réalisant des ventes directement sur leur site de production aux visiteurs et qui ont obtenu le label : " entreprise du patrimoine vivant " en application du décret n°

2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label " entreprise du patrimoine vivant " ou qui sont titulaires de la marque d'Etat " Qualité Tourisme™ " au titre de la visite d'entreprise ou qui utilisent des savoir-faire inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité prévue par la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003, dans la catégorie des savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel

Activités de sécurité privée

Nettoyage courant des bâtiments

Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel

Fabrication de foie gras

Préparation à caractère artisanal de produits de charcuterie

Pâtisserie

Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé

Commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur éventaies et marchés

Fabrication de vêtements de travail

Reproduction d'enregistrements

Fabrication de verre creux

Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental

Fabrication de coutellerie

Fabrication d'articles métalliques ménagers

Fabrication d'appareils ménagers non électriques

Fabrication d'appareils d'éclairage électrique

Travaux d'installation électrique dans tous locaux

Aménagement de lieux de vente

Commerce de détail de fleurs, en pot ou coupées, de compositions florales, de plantes et de graines

Commerce de détail de livres sur éventaies et marchés

Courtier en assurance voyage

Location et exploitation d'immeubles non résidentiels de réception

Conseil en relations publiques et communication

Activités des agences de publicité

Activités spécialisées de design

Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses

Services administratifs d'assistance à la demande de visas

Autre création artistique

Blanchisserie-teinturerie de détail

Construction de maisons mobiles pour les terrains de camping

Fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands événements

Vente par automate

Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande

Activités des agences de placement de main-d'œuvre

Garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement

Fabrication de dentelle et broderie

Couturiers

Entreprises artisanales réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons

Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique, de communication et de conception de stands et d'espaces éphémères réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès

Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels

Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands et lieux lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la production de spectacles, l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires

professionnels ou de congrès

Activités immobilières, lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès.

Entreprises de transport réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès

Entreprises du numérique réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès

Fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration

Fabrication de produits alimentaires lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration

Fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration

Installation et maintenance de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration

Elevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration